



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 AVRIL 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Secret, transparence et démocratie par J D Bredin

Revue Pouvoirs 2001

La démocratie n'est-elle rien qu'une organisation politique dans laquelle les citoyens exercent la souveraineté ? Ne serait-elle pas aussi inspirée d'une certaine idée de l'homme ? Ne veut-elle pas un système de droit protecteur de chacun, de sa personnalité, de ses différences, de sa liberté, de sa dignité ? Et cette transparence, qui ressemble à l'eau pure, au soleil, à la lumière, aux belles vacances, à tout ce que nous croyons aimer, ne devrions-nous pas nous méfier d'elle, comme de la tyrannie de toutes ces vertus que prétendent porter, pour mieux accomplir leurs missions terribles, les religions, les nations et les doctrines

xx

Je suis la Transparence, dit-elle, la seule Vertu de ce temps et de ceux qui viendront.

Je prie la Discrétion, la Réserve, la Pudeur, le Respect, de vouloir bien se retirer car leur temps est passé.

..Je suis la Transparence, la nouvelle Trinité, je suis la Vérité, et l'Innocence, et la Beauté. Je ressemble à l'image

..je suis la transparence , cette nouvelle vertu.
(discours d'ouverture à l'académie française ..

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

Lettre EFI du 3 AVRIL 2017 (1).pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Les sanctions de 5 % A NOUVEAU devant le conseil constitutionnel (CE 29/03/2017) 2

L'affaire crédit suisse ; les douanes en 1ere ligne avec le MOD 2

Mise a jour avril 2017 2

Donner et retenir ne vaut/mais quid de la clause de emploi (CE31/03/17) 3

Abandon de créance sur filiale étrangère ; d'abord le droit interne 3
(CE 31/03/17) 3

QPC LAYHER /le CE plus protecteur que le conseil constitutionnel (CE 29/03/2017 3

Conseil d'État N° 399506 8ème et 3ème chambres réunies 29 mars 2017 3

Une Société identifiée étrangère mais non immatriculée est occulte CAA Paris - 23 mars 2017 -3
Domicile fiscal et activité occulte 4

Domicile fiscal et activité accessoire (CE 27/03/03) 4

Le rapport Oxfam sur la localisation des bénéficiaires bancaires 4

Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ? par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat 5

La proposition de suppression du prélèvement à la source par M Le Fur 5

L'assiette des Prélèvements obligatoires en 2016 (INSEE)

Comptes nationaux des administrations publiques - premiers résultats (PIB) - année 2016

Le déficit public pour 2016 s'établit à -75,9 milliards d'euros, soit -3,4 % du produit intérieur brut (PIB) après -3,6 % en 2015. En part de PIB, les recettes passent de 53,1 % à 52,8 %. Le poids des dépenses dans le PIB baisse de 0,5 point (de 56,7 % à 56,2 %). Le taux de prélèvements obligatoires diminue de 0,1 point et s'établit à 44,3 % du PIB.

L'emploi dans la fonction publique en 2015

Au 31 décembre 2015, 5,6 millions de salariés travaillent dans la fonction publique en France. Les effectifs sont quasiment stables par rapport à 2014 (+ 0,1 %) et ce dans les trois versants de la fonction publique. Avec la hausse du nombre de contrats aidés, l'évolution du volume de travail dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale est plus dynamique que celle de leurs effectifs. Malgré la quasi-stabilité de l'emploi dans la fonction publique de l'État, l'évolution des effectifs est contrastée dans les différents ministères et les établissements publics.

	2014		2015		Évolution sur un an (%)	
	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés
Effectif au 31 décembre en milliers¹						
Fonction publique de l'État (FPE)	2 475,6	2 392,6	2 477,5	2 398,0	0,1	0,2
Fonction publique territoriale (FPT)	1 981,5	1 894,7	1 984,2	1 889,3	0,1	-0,3
Fonction publique hospitalière (FPH)	1 183,6	1 161,1	1 186,6	1 163,3	0,3	0,2
Fonction publique (FPE + FPT + FPH)	5 640,7	5 448,3	5 648,3	5 450,6	0,1	0,0

Le taux marginal de prélèvement sur le travail en France (Source INSEE)

Les salaires et le coût de la main-d'œuvre en Europe

Les sanctions de 5 % A NOUVEAU devant le conseil constitutionnel (CE 29/03/2017)

Le conseil d'état continue à débroussailler le système hétéroclique des pénalités fiscal
Par une décision du 29 mars, il a renvoyé au constitutionnel la question de savoir si une amende de 5% était applicable en cas de non présentation du registre des apports fusions

CONSEIL D'ETAT N° 379685 29 mars 2017 Société Edenred France

Note EFI , il est fort possible que notre conseil constitutionnel se saisisse d'office d'un ensemble de sanctions similaires

[Lire la suite](#)

L'affaire crédit suisse ; les douanes en 1ere ligne avec le MOD

Mise a jour avril 2017

Les douanes et non le fisc perquisitionnent le crédit suisse

Communiqué du parquet national financier

communiqué du vendredi 31 mars de la justice néerlandaise en anglais.

La perquisition dans les locaux du crédit suisse en Europe a été faite en France par des brigades douanières et non fiscales .l'objectif étant notamment de rechercher des comptes fermés par retrait en espèce ET rapatriés en France sans déclaration et punissables de lourdes sanctions douanières et fiscales et beaucoup plus rentables –en termes budgétaires- que les perquisitions fiscales qui , elles, sont protectrices des droits des citoyens mais très chronophages

Cette nouvelle méthode de recherche d'infractions a été annoncée par EFI ci dessous

le manquement aux obligations déclaratives (MOD) ;

la nouvelle méthode de contrôle fiscal pour les comptes étrangers)

[Lire la suite](#)

Donner et retenir ne vaut/mais guid de la clause de emploi (CE31/03/17)

Une donation avec clauses de emploi et d'inaliénabilité n'est pas abusive Le conseil d'état confirme la CAA

Conseil d'État N° 395550 8ème chambre 31 mars 2017

6. Si la convention de emploi, citée au point 5, accordait à M. et Mme D...un quasi-usufruit en cas de rachat total ou partiel amputant le montant initialement investi, ils restaient redevables à l'égard des donataires d'une créance de restitution d'un montant équivalent. Ainsi, et alors même que cette créance n'était pas assortie d'une sûreté, dont l'article 601 du code civil dispense expressément le donateur sous réserve d'usufruit, la cour n'a entaché l'arrêt attaqué, qui est suffisamment motivé, ni d'erreur de droit, ni d'erreur dans la qualification juridique des faits qui lui étaient soumis en jugeant que M. et Mme D...devaient être regardés comme s'étant effectivement et irrévocablement dessaisis des biens ayant fait l'objet de la donation.

[Lire la suite](#)

Abandon de créance sur filiale étrangère ; d'abord le droit interne

(CE 31/03/17)

Conseil d'État N° 383129 9ème - 10ème chambres réunies 31 mars 2017

Si la cour devait rechercher la nature réelle de l'opération litigieuse pour l'application du droit fiscal français, elle a commis une erreur de droit en déduisant la qualification de supplément d'apport exclusivement de son traitement par la filiale de la société Senoble Holding au regard des règles comptables britanniques.

En clair priorité au droit fiscal interne

**QPC LAYHER / Le conseil d etat plus protecteur que le conseil constitutionnel
(CE 29/03/2017**

Conseil d'État N° 399506 8ème et 3ème chambres réunies 29 mars 2017

Par une décision en date du 29 mars 2017, le Conseil d'Etat saisi par un recours en excès de pouvoir annule la **totalité du paragraphe 130** de l'instruction attaquée relative à la contribution additionnelle due au titre des montants distribués de 3% sous la référence BOI-IS-AUT-30-20160302 et se refuse à prononcer une annulation partielle ("en tant que").

Sur le fond, son raisonnement est très proche de celui tenu dans la décision [Conseil d'État, 8ème - 3ème SSR, 10/04/2015, 377207](#)

[Lire la suite](#)

**Une Société identifiée étrangère mais non immatriculée est occulte
CAA Paris - 23 mars 2017 -**

Et un nouvel arrêt sur la force attractive de l'établissement stable et ses multiples conséquences douloureuses pour le contribuable, notamment au regard du délai de reprise et de la pénalité de 80% ! [CAA de PARIS, 5ème chambre, 23/03/2017, 15PA00799,](#)

A noter, s'agissant de la caractérisation de l'activité occulte emportant prorogation du délai de reprise: l'enregistrement auprès d'un CFE en tant que société étrangère non immatriculée au RCS et le dépôt de seuls déclarations en tant que société non résidente ne suffit pas ! La déclaration des salariés auprès

des organismes sociaux de même que le dépôt des déclarations de salaires ne permettent pas non plus d'écartier le caractère occulte de l'activité:

[Les délais du droit de reprise art L169 LPF](#)

[Lire la suite](#)

[Domicile fiscal et activité occulte](#)

Quand vérification de comptabilité et requalification du domicile fiscal mène à la caractérisation d'une activité occulte

Par un arrêt en date du 23 mars 2017, la CAA de Paris considère que le contribuable libanais concerné disposait de son domicile fiscal en France et que son activité d'architecte était en réalité déployée en France, de sorte qu'elle revêtait un caractère occulte.

La CAA rend un arrêt très fourni s'agissant de la qualification de la résidence fiscale en France.

Par ailleurs, elle considère que le contribuable ne prouvait pas l'existence d'un établissement au Liban ce qui l'obligeait donc à s'inscrire au centre des formalités des entreprises en France

En outre, s'agissant de la qualification d'activité occulte de l'activité d'architecte du contribuable, que la circonstance que celle-ci ait été déclarée au Liban est sans incidence:

[CAA de PARIS, 5ème chambre, 23/03/2017, 16PA00244, Inédit au recueil Lebon](#)

[Rappel la prescription en cas d'activité occulte est de 10 ans](#)

[Domicile fiscal et activité accessoire \(CE 27/03/03\)](#)

Par une décision en date du 27 mars 2017, le Conseil d'Etat confirme que l'origine des revenus peut permettre d'apprécier le caractère accessoire ou non de l'activité professionnelle visée au b de l'article 4 B du CGI:

[Conseil d'État N° 389198 8ème et 3ème chambres réunies Lecture du lundi 27 mars 2017](#)

[Résidence fiscale en France : Attention au nomadisme fiscal
les questions pour y être ou ne pas y être](#)

[Les tribunes sur le domicile le BOFIP du 28 juillet 2016](#)

[Domicile fiscal: l'aff Omar Sharif ,un cas d'école](#)

[Domiciliation en France d'un gérant non rémunéré](#)

[Lire la suite](#)

[Le rapport Oxfam sur la localisation des bénéfices bancaires](#)

Dans leur nouveau rapport « Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux », [l'ONG Oxfam](#) et [le réseau Fair Finance Guide International](#) livrent une analyse inédite des activités des 20 plus grandes banques de l'Union européenne [1].

Ce rapport démontre qu'elles déclarent 1 euro sur 4 de leurs bénéfices dans les paradis fiscaux, soit un total de 25 milliards d'euros pour l'année 2015. Un montant en déconnexion complète avec la réalité économique de ces territoires, qui ne représentent que 5 % du PIB mondial et 1 % de la population mondiale.

Oxfam classe parmi les paradis fiscaux les États figurant dans les principales listes dressées notamment par l'OCDE et le Fonds monétaire international.

[Les banques européennes restent fidèles aux paradis fiscaux, dénonce Oxfam](#)

Elle y ajoute d'autres pays selon des critères propres comme un taux d'imposition effectif faible. Les auteurs de l'étude s'appuient sur des données «pays par pays» dont la publication a été rendue [obligatoire pour les banques par l'Union européenne](#) à des fins de transparence

[Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux](#)
[Banques en exil - Methodologie](#)

[Lire la suite](#)

(MOD manquement aux obligations déclaratives)

Droit de communication des douanes /
des limites par QPC du 27 janvier 2012 sur l'article 65 CD

Sur la présence (sic !!!) de l'avocat durant une audition douanière
Circulaire du 19 décembre 2014 accès à l'avocat dans le cadre de l'audition libre)

FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???

la partie du rapport sur la coopération fiscale internationale.PDF

Les résultats du contrôle fiscal 2007 à 2015 (source le bleu parlementaire)

Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ?
par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés, rapport particulier n°4

Par Bastien LIGNEREUX , maître des requêtes au Conseil d'Etat

le sommaire de ce rapport de 165 pages

La part de l'IS dans le PIB (OCDE)

La proposition de suppression du prélèvement à la source par M Le Fur

Comment plumer l'oiseau sans la faire cacarder (Colbert)

Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015

·Précis de fiscalité DGFIP 2016
, à jour au 01/09/16.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde les prélèvements obligatoires